



# Épargne retraite et sortie en capital exonérée

Newsletter n°16-358 du 14 avril 2016



STEPHANE PILLEYRE



L'épargne retraite est souvent qualifiée d'épargne tunnel en raison de son indisponibilité jusqu'au jour de la liquidation de la provision mathématique en rente. Cette caractéristique de l'épargne retraite (Indisponibilité et sortie en rente) est souvent vue comme une contrainte.

Il convient de rappeler que cette contrainte est la contrepartie de la déductibilité des cotisations versées (ou de leur non-imposition).

L'objet de cette newsletter est de traiter un cas particulier qui permet dans certains cas, exceptionnels certes, de récupérer la totalité de la provision mathématique en totale exonération. Attardons nous donc sur les dispositions de l'article L132-23 du Code des assurances.

## I. Une sortie en capital dans certains cas



L'article L132-13 du Code des assurances impose aux contrats de prévoir une faculté de rachat lorsque se produisent l'un ou plusieurs des événements suivants :

- L'expiration des droits de l'assuré aux allocations chômage prévues par le code du travail en cas de licenciement ;
- Le fait pour un assuré qui a exercé des fonctions d'administrateur, de membre du directoire ou de membre de conseil de surveillance, et n'a pas liquidé sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse, de ne pas être titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social depuis deux ans au moins à compter du non-renouvellement de son mandat social ou de sa révocation ;
- La cessation d'activité non salariée de l'assuré à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire ;
- L'invalidité de l'assuré correspondant au classement dans les deuxième ou troisième catégories ;
- Le décès du conjoint ou du partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;
- La situation de surendettement de l'assuré lorsque le déblocage des droits individuels résultant de ces contrats paraît nécessaire à l'apurement du passif de l'intéressé.

## II. Un conseil patrimonial obligatoire



Les cas de déblocage peuvent être qualifiés d'exceptionnels. Cependant tout professionnel de la gestion de patrimoine devra informer son client de la possibilité de sortir en capital (sachant que le client ne sera bien évidemment pas tenu d'exercer cette faculté).

Les principaux cas où le CGP se doit d'apporter un conseil avisé à ses clients sont :

1. Le décès du conjoint ou du partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;
2. L'expiration des droits aux allocations chômage suite à licenciement (attention, les dirigeants « feuille de paye » disposant du statut social de travailleur salarié, ne cotisent pas pour le chômage, ils ne sont donc pas éligibles aux droits chômage et ne peuvent donc prétendre à une expiration de ceux-ci) ;
3. La fin du mandat social (donc du président, directeur général, président du conseil de surveillance ou membre du directoire d'une société par actions) et l'absence de signature d'un contrat de travail ou d'un mandat pendant 2 ans.

## III. Une provision mathématique plus importante en épargne retraite qu'en épargne classique



L'épargne retraite présente une importante faculté d'épargne, avant frottement fiscal. Ainsi, si l'on compare la capacité d'épargne entre un contrat retraite (Madelin ou PERP par exemple) et un contrat d'assurance vie, l'écart résulte du frottement fiscal.

### Exemple :

Un contribuable dont la tranche marginale d'imposition est de 30% est en capacité de consacrer 5 000 € par an avant frottement fiscal. Ainsi, l'épargne annuelle sur chacun des placements est de :

- 5 000 € pour l'épargne retraite
- 3 500 €<sup>1</sup> pour l'assurance vie

En prenant l'hypothèse d'un rendement moyen de 3% sur chacun de ces placements, l'évolution des provisions mathématiques est la suivante :

<sup>1</sup> 5 000 € diminués de 30% d'IR (1 500 €) = 3 500 €

Année	PM <sup>2</sup> épargne retraite	PM <sup>2</sup> assurance vie	Ecart
1	5 000	3500	1 500
2	10 150	7 105	3 045
3	15 455	10 818	4 636
4	20 918	14 643	6 275
5	26 546	18 582	7 964
6	32 342	22 639	9 703
7	38 312	26 819	11 494
8	44 462	31 123	13 339
9	50 796	35 557	15 239
10	57 319	40 124	17 196
11	64 039	44 827	19 212
12	70 960	49 672	21 288
13	78 089	54 662	23 427
14	85 432	59 802	25 629
15	92 995	65 096	27 898
16	100 784	70 549	30 235
17	108 808	76 166	32 642
18	117 072	81 951	35 122
19	125 584	87 909	37 675
20	134 352	94 046	40 306

Ainsi, en cas de réalisation de l'un des événements prévus à l'article L132-16 du Code des assurances au cours de l'année 15, l'épargne accumulé sur l'assurance vie est de 65 000 € alors celle accumulée sur l'épargne retraite est de 93 000 € environ, soit un écart de 28 000 €...

#### IV. Une sortie en capital exonérée

Les prestations de retraite versées sous forme de capital en exercice des facultés de rachat prévues aux troisième à septième alinéas de l'article L. 132-23 du code des assurances et qui sont imposables à l'impôt sur le revenu selon les règles des pensions et retraites sont exonérées d'impôt sur le revenu en application du b quinquies du 5 de l'article 158 du CGI.

Des commentaires sont disponibles dans le BOFiP aux paragraphes 190 et suivants du BOI-RSA-PENS-20-10.

S'agissant des prélèvements sociaux, aucun article ne prévoit l'application de la CSG (et autres prélèvements sociaux) sur la sortie en capital en application de l'article L132-23 du Code des assurances. Aucune des sections du Chapitre 6 : Contribution sociale généralisée ne prévoit l'application de la CSG :

- Section I : De la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement (Articles L136-1 à L136-5)

<sup>2</sup> PM = provision mathématique

- Section 2 : De la contribution sociale sur les revenus du patrimoine (Article L136-6)
- Section 3 : De la contribution sociale sur les produits de placement (Articles L136-7 à L136-7)

## V. Conclusion

L'épargne retraite est un outil de diversification patrimoniale qui ne peut être occulté. Il est indispensable de l'intégrer dans toute organisation patrimoniale tout en le comparant aux autres solutions telles que l'épargne classique (assurance vie, PEA), l'épargne immobilière, la création d'un patrimoine immobilier et/ou financier dans une structure IS (SCI, société d'exploitation, holding...)  
Nous vous proposons d'aborder tous ces points lors de la formation co-animée par Pierre-Yves LARGARDE et Stéphane PILLEYRE à Paris le jeudi 28 avril 2016.

## RENDEZ VOUS POUR NOTRE FORMATION

**Des produits à la stratégie...**

**PROPOSEE A PARIS LE 28 MAI 2016**

**POUR OBTENIR DES DETAILS ET VOUS INSCRIRE A CETTE FORMATION**

[Cliquez ici](#)

### Nos prochaines formations

Assurance-vie  
1 jour

**PARIS**

26 avril 2016

Stéphane PILLEYRE

Je m'inscris ▶

Maîtriser les  
déclarations  
fiscales | jour

**PARIS**

27 avril 2016

Stéphane PILLEYRE

Je m'inscris ▶

**DES PRODUITS A LA  
STRATEGIE...**  
(1 jour)

**PARIS**

28 avril 2016

Pierre-Yves LAGARDE  
Stéphane PILLEYRE

Je m'inscris ▶

**REMUNERATION  
DU DIRIGEANT**  
(2 jours)

**PARIS**

10 et 11 mai 2016

Pierre-Yves LAGARDE

Je m'inscris ▶

<b>STRATEGIES D'ENCAPSULEMENT</b> (1 jour)	<b>PARIS</b> 19 mai 2016	Pierre-Yves LAGARDE et Frédéric AUMONT	<a href="#">Je m'inscris ▶</a>
<b>PATRIMOINE INTERNATIONAL</b> (1 jour)	<b>PARIS</b> 24 mai 2016	Yasmin BAILLY-SELVI	<a href="#">Je m'inscris ▶</a>
<b>ISF PATRIMOINE PRIVE ET PRO</b> (1 jour)	<b>PARIS</b> 25 mai 2016	Jacques DUHEM Yasmin BAILLY-SELVI	<a href="#">Je m'inscris ▶</a>
<b>FISCALITE CESSION D'ENTREPRISES</b> (1 jour)	<b>PARIS</b> 26 mai 2016	Jacques DUHEM	<a href="#">Je m'inscris ▶</a>
ANTICIPER LES RISQUES DE DÉCÈS ET/OU D'INCAPACITÉ DU CHEF D'ENTREPRISE SUR L'OUTIL PROFESSIONNEL (1 JOUR)	<b>PARIS</b> 14 juin 2016	Frédéric AUMONT	<a href="#">Je m'inscris ▶</a>
<b>Les sociétés holding</b> 2 jours	<b>PARIS</b> 16 ET 17 juin 2016	Jacques DUHEM Pierre Yves LAGARDE	<a href="#">Je m'inscris ▶</a>
ANTICIPER LES RISQUES DE DÉCÈS ET/OU D'INCAPACITÉ DU CHEF D'ENTREPRISE SUR L'OUTIL PROFESSIONNEL (1 JOUR)	<b>LYON</b> 21 juin 2016	Frédéric AUMONT	<a href="#">Je m'inscris ▶</a>
<b>Stratégies retraite</b> 1 jour	<b>MONTPELLIER</b> 23 juin 2016	Valérie BATIGNE	<a href="#">Je m'inscris ▶</a>
<b>Stratégies retraite</b> 1 jour	<b>PARIS</b> 30 juin 2016	Valérie BATIGNE	<a href="#">Je m'inscris ▶</a>

---

## SEMINAIRE DE RENTREE

### JACQUES DUHEM STEPHANE PILLEYRE SERGE ANOUCHIAN FREDERIC FRISH

Nous vous proposons pour la cinquième année consécutive, notre séminaire de rentrée à CLERMONT FERRAND sur le thème de la pratique de l'ingénierie patrimoniale.

Une formation pour des praticiens par des praticiens.

Cette année interviendront, JACQUES DUHEM, STEPHANE PILLEYRE, SERGE ANOUCHIAN (Expert-comptable) et FREDERIC FRISH (Notaire)

Les thèmes d'actualités qui seront traités sont :

**Le statut de loueur en meublé... Comment anticiper et gérer ses difficultés d'application;**

**L'assurance-vie: A la recherche d'une sécurité et d'une optimisation dans l'ère post-Bacquet;**

**Financement des actifs patrimoniaux : Optimisation patrimoniale des prêts et des garanties.**



**Du 01/09/2016 au 02/09/2016**

[Je m'inscris ▶](#)